

La mensuelle des Partenaires

FEVRIER 2026

En bref ce mois-ci ...



- 1 **CMG** : évolution des modalités de déclaration des salaires du particulier employeur
- 2 **CMG** : mise à jour simulateur du reste à charge URSSAF
- 3 Aide aux vacances Enfant/Famille : ouverture campagne 2026
- 4 **Le Pass Colo 2026**



Assistant maternel : évolution des modalités de déclaration des salaires

Evolution des modalités de déclaration des salaires des assistants maternels

Depuis janvier 2026, les parents employeurs d'assistant maternel doivent effectuer une déclaration par enfant gardé.

Ainsi :

- l'assistant maternel obtient un bulletin de salaire par enfant gardé
- les cotisations sociales sont calculées par enfant gardé
- le complément de libre choix de mode de garde (CMG), dans sa partie prise en charge des cotisations, est étudié par enfant gardé et remplissant les conditions d'accès au droit





CMG : évolution du simulateur « de reste à charge » sur le site de l'Urssaf

Evolution du simulateur de reste à charge (CMG)

Depuis juin 2025, le site de l'Urssaf met à disposition, sur sa page internet, un simulateur de reste à charge (dans le cadre d'un recours à un mode de garde) permettant aux familles d'estimer le montant de leurs dépenses et le montant des aides liées au mode de garde emploi direct.

Ce simulateur évolue à compter de janvier 2026 et intègre le principe de déclaration par enfant gardé.

Les résultats sont présentés et détaillés par enfant, facilitant la compréhension du droit.

Évaluer votre reste à charge et votre complément de libre choix du mode de garde (CMG) - Urssaf.fr



Mise à jour
simulateur reste à cha

1 Mode, lieu et période de garde

2 Situation familiale

3 Détail de la garde

4 Résultat

↳ Les résultats sont donnés à titre indicatifs : les calculs réalisés tiennent compte des éléments que vous avez saisis ainsi que de la réglementation en vigueur. Ils n'ont pas de valeur contractuelle et ne peuvent engager la responsabilité de l'Urssaf, de la Caf ou de la MSA.

Montant net à payer au salarié Masquer le détail ^

1460,00 €

Jules

Salaire

675,00 €

Indemnités d'entretien

25,00 €

Frais de repas

30,00 €

Jim

Salaire

675,00 €

Indemnités d'entretien

25,00 €

Frais de repas

30,00 €

Cotisations restant à votre charge Masquer le détail ^

0,00 €

Jules

Montant total des cotisations

570,31 €

Cotisations prises en charge par votre CAF ou MSA

- 570,31 €

Jim

Montant total des cotisations

570,31 €

Cotisations prises en charge par votre CAF ou MSA

- 570,31 €

Montant de votre droit CMG Masquer le détail ^

- 793,36 €

Jules

CMG

- 396,68 €

Jim

CMG

- 396,68 €

Montant estimé restant à votre charge (avant crédit d'impôt)

666,64 €

[En savoir plus sur le crédit d'impôt](#)

← Étape précédente

Lancer une nouvelle simulation

La mensuelle des partenaires _ février 2026

6



VACAF

Aides aux vacances enfants/famille

VACAF est un service mutualisé à disposition des Caf qui met à la disposition des Caf des dispositifs facilitant le départ en vacances des familles et des enfants.

Chaque début d'année, les familles qui remplissent les conditions d'éligibilité aux aides aux vacances sont informées par leur CAF.

Les informations sont également disponibles sur Caf.fr, dans la rubrique « courriers » de l'espace personnel.

Plus d'informations et listes des sites partenaires disponible sur le site de Vacaf : vacaf.org





Le Pass colo

Tout savoir sur le Pass colo

Le Pass'colo est une aide financière mise en place par l'État. Il permet de financer une partie du coût du séjour en colonie de vacances de l'enfant de **11 ans**.

Les familles peuvent bénéficier de ce Pass'colo **une seule fois par enfant** l'année de ses 11 ans (ou au plus tard, l'année de ses 12 ans).

Le montant attribué dépend du quotient familial de la famille, au 1^{er} février :

Quel montant pouvez-vous percevoir ?	
Le montant de l'aide varie en fonction de votre quotient familial :	
Quotient familial au 1 ^{er} février 2026	Montant du Pass'colo
de 0 € à 200 €	350 €
de 201 € à 700 €	300 €
de 701 € à 1 200 €	250 €
de 1 201 € à 1 500 €	200 €

Plus d'informations sur caf.fr : [CAF - Le Pass'colo](#)



Merci !